

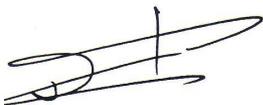
**ACCORD DE COOPERATION**

**ENTRE**

**LA COMMISSION INTERNATIONALE DU  
BASSIN CONGO-OUBANGUI-SANGHA  
(CICOS)**

**ET**

**LE GLOBAL WATER PARTNERSHIP  
AFRIQUE CENTRALE  
(GWP-CAFTAC)**



ce

La **Commission Internationale du Bassin Congo-Oubangui-Sangha** en sigle CICOS, ci-après dénommée CICOS, dont la mission est de promouvoir l'intégration économique, régionale à travers l'aménagement du bassin hydrologique et hydrographique, représenté par **Monsieur Benjamin NDALA**, Secrétaire Général.  
Adresse : Building Kilou, 3<sup>ème</sup> étage. Tél: 00 (243) 817 252 903. BP 12645  
Kinshasa 1 (Gombé). République Démocratique du Congo.  
E-mail : cicos\_inst@yahoo.fr, d'une part.

Et

Le **Global Water Partnership-Afrique Centrale** en sigle GWP-CAFTAC, ci-après dénommée GWP-CAFTAC, dont l'objectif est la promotion de la gestion intégrée des ressources en eau, représenté par **Monsieur Jean Michel OSSETE**, Président.  
Adresse : C/O IUCN-ROCA, BP 5506 – Yaoundé – République du Cameroun.  
E-mail : gwpcftac@iucn.org, d'autre part.

## PREAMBULE

- ◆ Considérant la nécessité de mettre en œuvre les Objectifs de Développement du Millénaire (ODM), particulièrement l'objectif 7 relatif à l'environnement durable à savoir « **Arrêter l'exploitation non durable des ressources naturelles et l'adoption d'ici 2005 des plans sur la Gestion Intégrée des Ressources en Eau (GIRE) au niveau des Etats et des bassins** » ;
- ◆ Considérant les objectifs de la Conférence des Nations Unies pour l'Environnement de 1992, à Rio de Janeiro au Brésil, incitant à un nouveau partenariat mondial pour le développement durable notamment la mise en valeur et la gestion intégrée des ressources en eau aux fins d'une utilisation durable ;
- ◆ Considérant l'importance des ressources en eau du bassin du fleuve Congo et la nécessité de leur mise en valeur et gestion intégrée et durable ;
- ◆ Convaincus de l'importance des rôles que jouent la CICOS et le GWP pour la gestion intégrée et durable des ressources en eau du bassin du Congo et des avantages que peut générer une synergie d'action dans ce domaine ;



- ◆ Désireux de coopérer à cet effet en vue d'établir puis de mettre en œuvre un programme commun d'intervention pour l'amélioration de la gestion et de la mise en valeur des ressources en eau dans le bassin du Congo.

## **ONT CONVENU DE CE QUI SUIT :**

Etablir à travers le présent Accord de coopération, un cadre de référence pour la conduite des actions communes de mise en valeur et de gestion intégrée et durable des ressources en eau du Bassin du Congo-Oubangui-Sangha.

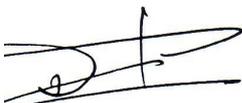
### **Chapitre I : Objet**

**Article premier :** Le présent Accord de coopération a pour objet de faciliter et de promouvoir la coopération entre les parties contractantes dans le but de renforcer le développement de programmes communs d'intervention pour la mise en valeur de la gestion intégrée des ressources en eau.

### **Chapitre II : Domaines de coopération**

**Article 2 :** La CICOS et le Global Water Partnership s'engagent dans leurs actions à :

- ◆ Concevoir et réaliser des programmes concertés de préservation de l'environnement du réseau notamment la lutte contre les végétaux aquatiques nuisibles et le contrôle de la qualité des eaux;
- ◆ Promouvoir la mise en œuvre de la gestion intégrée des ressources en eau par la facilitation des actions entreprises par les principaux acteurs du secteur de l'eau ;
- ◆ Echanger les données hydrologiques et hydrographiques, primordiales à la gestion et au développement du réseau fluvial ;
- ◆ Organiser et conduire des conférences, des symposiums, des séminaires, des ateliers et autres rencontres relatives à la promotion et la mise en œuvre de la gestion intégrée des ressources en eau du Bassin Congo-Oubangui-Sangha ;
- ◆ Echanger les informations en vue de contribuer à la définition et à la mise en œuvre des politiques et stratégies visant le développement des ressources en eau ;



4

- ◆ Développer et mettre en œuvre toute activité d'intérêt commun aux deux parties dans le domaine de la gestion intégrée des ressources en eau ;
- ◆ Développer et renforcer les capacités des ressources humaines.

**Article 3 :** Les deux parties s'accordent à prendre part réciproquement en qualité d'observateur aux réunions et conférences convoquées par l'une d'elles.

### **Chapitre III : Mise en œuvre des programmes et projets**

**Article 4 :** Les parties s'engagent à mettre en œuvre les programmes et projets communs ainsi que la mobilisation des ressources nécessaires à leur financement.

**Article 5 :** Les activités communes définies au chapitre précédent sont financées par les parties au présent Accord et si besoin est avec le concours des donateurs et des bailleurs de fonds.

### **Chapitre IV : Règlement des différends**

**Article 6 :** Tout différend résultant de l'interprétation, de l'application et l'exécution du présent accord sera réglé à l'amiable.

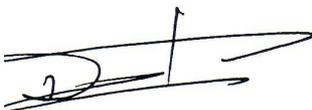
### **Chapitre V : Entrée en vigueur, révision et dénonciation**

**Article 7 :** Les dispositions du présent Accord peuvent être amendées à l'initiative de l'une ou de l'autre partie.

Les parties n'épargnent aucun effort pour parvenir à un consensus sur tout projet d'amendement au présent accord.

**Article 8 :** À l'expiration d'un délai d'un an à compter de la date d'entrée en vigueur du présent Accord, chaque partie contractante peut à tout moment dénoncer l'Accord par notification écrite à l'autre partie.

Toute partie contractante qui aura dénoncé le présent Accord sera considérée comme ayant également dénoncé les programmes et projets auxquels elle est partie.



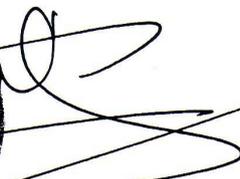
u

La dénonciation prend effet 6 (six) mois à compter de la date de réception de la notification ou à une date ultérieure spécifiée dans ladite notification.

**Article 9 :** Le présent Accord entre en vigueur à la date de sa signature par les deux parties.

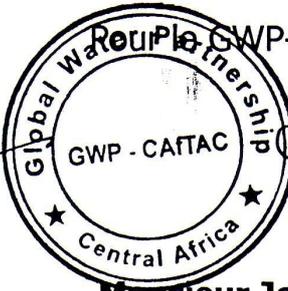
Fait à Kinshasa, le 10 MAI 2005

Pour la CICOS



**Monsieur Benjamin NDALA**

Pour le GWP-Afrique Centrale



**Monsieur Jean Michel OSSETE**

Network Officer GWPO



**Monsieur Daniel VALENSUELA**

